

## REGLEMENT DE JEU « FORTUNE 8 »

### **Article 1 : Descriptif de l'action**

Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s (ci-après « CASINO 2000 »), dont le siège social se situe rue Flammang – L-5618 Mondorf-les-Bains ; Luxembourg (numéro RCSL B18193), organise du lundi 5 février 2024 au dimanche 31 mars 2024 inclus, un jeu intitulé « FORTUNE 8 ».

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure (18 ans révolus), à l'exception des personnes interdites d'accès à nos salles de jeux, du personnel salarié ou bénévole, fixe ou intérimaire de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s et de leur famille proche (ascendant, conjoint, frère/sœur, conjoint ou descendant).

CASINO 2000 met en jeu la somme de 20.832 € (vingt mille huit cent trente-deux euros), répartis en 64 lots :

- 55 fois 88 € (Quatre-vingt-huit euros)
- 8 fois 888 € (Huit-cent-quatre-vingt-huit euros)
- 1 fois 8.888 € (Huit mille huit cent quatre-vingt-huit euros)

Chaque dimanche, 8 gagnants seront tirés au sort aux horaires suivants :

- 2 gagnants à 15h00
- 2 gagnants à 16h00
- 2 gagnants à 21h00
- 2 gagnants à 22h00

Chaque gagnant, aura la possibilité de choisir un lot parmi les 64 proposés initialement et remportera le montant indiqué sur le bon contenu dans l'enveloppe, entre 88 et 8.888 €. Les lots choisis par les gagnants ne seront pas remis en jeu pour les jours de tirages suivants.

### **Article 2 : Distribution des bulletins de participation**

- Chaque client reçoit à l'entrée du casino un seul bulletin de participation par journée de visite valable uniquement pour la date du prochain tirage.
- Chaque client reçoit un bulletin de participation par tranche de 1.000 € de Jackpots ou lots cumulés remportés aux machines à sous qui ne seront valables que pour la date du tirage mentionnée sur le bulletin.

Un même client pourra donc être sélectionné plusieurs fois pour un même tirage.

### **Article 3 : Lieu, dates et horaires des tirages**

Les tirages aux sorts auront lieu à 15h, 16h, 21h et 22h en salle des machines à sous à ces dates : 11/02/2024, 18/02/2024, 25/02/2024, 03/03/2024, 10/03/2024, 17/03/2024, 24/03/2024 et 31/03/2024.

### **Article 4 : Participation au jeu**

Chaque client doit être physiquement présent le jour du tirage pour participer au jeu.

Seuls les bulletins de participation comportant la bonne date de tirage seront valides pour le jeu.

Le client veillera à placer lui-même avant le début du tirage, la partie détachable de son ou ses bulletins de participation, dans l'urne prévue à cet effet dans la salle des machines à sous. A l'issue de chaque journée de tirage, l'ensemble des bulletins de participation sera retiré de l'urne et détruit.

#### **Article 5 : Organisation des tirages et règles du jeu :**

Avant chaque tirage, le préposé annoncera la clôture des participations. Dès lors que le tirage commence (15h, 16h, 21h et 22h), il n'est plus possible d'insérer des bulletins de participation dans l'urne.

Le préposé au tirage procédera ensuite à la détermination de 2 (deux) « gagnants » par tirage au sort successif de 2 (deux) bulletins de participations valides :

- Le préposé tirera un premier bulletin de participation et vérifiera en présence du responsable de salle sa conformité. Pour être conforme, le bulletin de participation tiré au sort doit être identique au modèle utilisé pour l'action « FORTUNE 8 » et contenir l'inscription de la bonne date de tirage.
- Tout bulletin de participation non conforme sera annoncé comme « nul » et remis au responsable de salle, puis le préposé procédera à un nouveau tirage au sort jusqu'à l'obtention d'un bulletin de participation conforme.
- Après vérification par le responsable de salle, le préposé annoncera à haute voix et par la sonorisation en salle, le numéro figurant sur le bulletin de participation.
- Le propriétaire du bulletin tiré au sort aura alors 3 (trois) minutes pour se présenter auprès du préposé.
- Passé ce délai, le numéro du bulletin de participation sera considéré comme nul pour ce tirage. Un nouveau bulletin de participation sera tiré au sort par le préposé selon les mêmes modalités.
- Si le propriétaire du bulletin tiré au sort se présente dans le délai, le préposé ainsi que le responsable de salle vérifieront que la partie du bulletin de participation présentée est bien conforme et que le numéro inscrit correspond bien à celui qui figure sur la partie qu'il détient, si tel est le cas, un premier gagnant est déclaré et pourra participer au jeu.
- Les propriétaires des bulletins désigneront 1 enveloppe numérotée parmi celles disponibles en annonçant le numéro.
- Le préposé sortira de la boîte l'enveloppe désignée
- Le gagnant ouvrira lui-même l'enveloppe désignée et le préposé au tirage annoncera le montant remporté.
- Le responsable de salle cachera, à l'aide d'un sticker dédié, le numéro choisi par le client sur l'arbre une fois l'enveloppe ouverte

Chaque enveloppe choisie par un gagnant sera écartée par le responsable de salle puis détruite.

#### **Article 6 : Médiatisation**

Ce jeu pourra être médiatisé par le site internet [www.casino2000.lu](http://www.casino2000.lu), sur les réseaux sociaux de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, par l'envoi de SMS, par l'affichage interne dans l'établissement, par de la promotion faite par le personnel et par de la publication presse et radios locales.

### **Article 7 : Protection et traitement des données personnelles**

Conformément au règlement 2016/679/UE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la politique de confidentialité (version du 18 avril 2019) disponible sur le site [www.casino2000.lu](http://www.casino2000.lu) est applicable.

### **Article 8 : Exclusion de la responsabilité de l'organisateur**

Si par suite d'un cas de force majeure, pour des raisons techniques ou pour toute autre cause fortuite, Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de différer la date ou l'horaire des jeux.

### **Article 9 : Acceptation**

La participation au jeu « FORTUNE 8 » implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Aucun recours en justice ne sera possible à l'encontre de Casino de Jeux du Luxembourg s.e.c.s, dans le cadre de la participation au jeu « FORTUNE 8 ». Le présent règlement est soumis à la loi luxembourgeoise. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

### **Article 10 : Divers**

Le présent règlement est déposé à l'étude CALVO & ASSOCIES, Huissiers de justice, 65 rue d'Eich, L-1461 Luxembourg et sera adressé gratuitement sur simple demande en écrivant à CASINO 2000 ; « FORTUNE 8 », Rue Flammang, L-5618 Mondorf-les-Bains.

CASINO 2000  
La Direction